

ALVEA - T-PSO
66 RUE ACTIPOLE LES TOURS
46400 ST LAURENT LES TOURS

FACTURE N°
FP06189388



Une marque de
TotalEnergies
Proxi Sud Ouest

1/1

TotalEnergies Proxi Sud Ouest SAS : SAS au capital de 18 531 390 EUR |
RCS de AGEN B324 958 198 - APE 4671Z - N° TVA CEE FR65324958198 | Siège
Social : 898 Route de la Teinture - 47200 - MONTPOUILLAN

SD : 865002368547430

LA POSTE

431933 7563 2774
I23 1/ 1 7



ETA VISTOUR XAVIER
700 ROUTE DE LABOUYGUE
COMIAC
46190 SOUSCEYRAC EN QUERCY

ADRESSE DE LIVRAISON		ADRESSE DE FACTURATION	
VISTOUR XAVIER LIEU DIT NAUVIOLE COMIAC 46190 SOUSCEYRAC EN QUERCY			
N° CLIENT 87000759		DATE 27/06/2025	
POUR NOUS CONTACTER			
Tél : 05 65 38 18 96 entreprises.lim@psa.totalenergies.com			

DÉSIGNATION	QUANTITÉ LIVRÉE	P.U TTC	P.U HT	P.U. NET HT	MONTANT HT
Attestation pour fiscalité réduite valable jusqu'au 17/01/2028					
P00972 Excellium Pro NR taux réduit	2382,00 L			762,00/1000L	1815,08
Produit P00972 :					
L EXCELLIUM PRO NON ROUTIER est un Gazole Non Routier de qualité supérieure - Carburant taxé pour des usages agricoles ou forestiers					
8876831.					
CONDITIONS DE PAIEMENT	BASE TAXABLE	%TVA	MONTANT TVA	MONTANT TOTAL	
. CHEQUE 30j nets	1815,08	20 %	363,02	€ HT	1815,08 €
				€ TVA	363,02 €
				NET À PAYER ▶	2 178,10 €
ÉCHÉANCE	27/07/2025				



ATTENTION : Les parties reconnaissent que les conditions générales de vente figurant au verso sont applicables à la présente vente. Le vendeur se réserve le droit de fixer à l'acheteur un plafond d'encours et de subordonner la fourniture des produits à la présentation d'une garantie, compte tenu du délai de paiement éventuellement accordé. En cas de paiement par prélèvement SEPA, ce document vaut pré-notification. Toute somme non payée à sa date d'exigibilité entraînera cumulativement :

• L'exigibilité immédiate de toute somme même non échue sans formalité préalable,

• L'application de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire, sur toute somme non payée à son échéance. Si ce taux devenait contraire à la réglementation, le taux applicable serait celui résultant de la réglementation en vigueur. Dans le cas de relations entre professionnels au sens des textes législatifs applicables, le non-paiement de somme à sa date d'exigibilité entraînera en outre une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 euros prévue par l'article D.441-5 du Code du Commerce créé par Décret n°2012- 1115 du 2 octobre 2012 - art. 1.

RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ : Le transfert de la propriété des produits vendus est subordonné au paiement intégral du prix, en principal et accessoires, quels que soient le mode et les conditions de règlement utilisés.

IMPORTANT : Fioul domestique et Gazole Non Routier : Produits à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdits à tout autres usages non spécialement autorisés (Arrêté ministériel du 29 mai 2015). ATTENTION, produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (Arrêté ministériel du 8 juin 1993 modifié), interdits comme carburant ou combustible.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !